



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), la modification des périmètres de protection des monuments historiques et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Par arrêté en date du 18 décembre 2020, le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente a prescrit l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme, à la modification des périmètres de protection des monuments historiques et au schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Madame Marie-Christine BERTINEAU en qualité de Commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera **du lundi 1^{er} février 2021 à 9h00 au vendredi 5 mars 2021 inclus à 17h00**, soit pour une durée de 33 jours. Le siège de l'enquête est situé en mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente (17780), 1 rue du Bourg.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance des dossiers :

- Par consultation en mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
lundi de 8h30 à 12h30 / mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h / mercredi de 8h30 à 12h30
vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- Sur le site internet dédié accessible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2280>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler des observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente aux jours et horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus.
- Après du Commissaire enquêteur qui recevra en personne les observations du public, écrites ou orales, en mairie lors des permanences organisée en mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente.

Et pour les personnes ne souhaitant pas se déplacer,

- Sur un registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2280>
- Par courriel à l'adresse enquete-publique-2280@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2280>
- Par correspondance à l'attention du Commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie, 1 rue du Bourg 17780 Saint-Nazaire-sur-Charente

Permanences du Commissaire enquêteur :

Lundi 1^{er} février 2021 de 9h00 à 12h00

Mardi 16 février 2021 de 15h00 à 18h00

Mercredi 24 février 2021 de 9h30 à 12h30

Vendredi 5 mars 2021 de 14h00 à 17h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations ou lors des permanences avec le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au maire le dossier d'enquête, son rapport et des conclusions motivées. Le rapport et les conclusions pourront être consultés en mairie aux jours et horaires d'ouverture, et sur le site internet de la mairie, pendant une année à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête et des conclusions du Commissaire enquêteur, le projet de PLU, la modification des périmètres de protection des monuments historiques et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.



Le Maire de Saint Nazaire sur Charente, Sylvain GAURIER